

# DOSSIER DE PRESSE

Au Puy en Velay, le 7 avril 2016

## RN 102 Liaison A75 – Brioude

### 1 – Le projet de liaison entre l'A75 et Brioude par la RN102

Le projet consiste à créer un itinéraire nouveau à 2x2 voies sous forme d'une déviation au droit d'Arvant (commune de Bournoncle-Saint-Pierre), et à utiliser l'ex RN102 pour les trafics locaux. Il permet notamment au trafic de transit d'éviter le franchissement du passage à niveau situé au centre d'Arvant, identifié comme préoccupant. Il se raccorde coté est sur le créneau à 2x2 voies de Largelier.

Ce nouvel itinéraire se déroule sur 7,8 km, traverse les communes de Lempdes-sur-Alagnon, Saint-Géron, Bournoncle-Saint-Pierre, Cohade, et touche une fraction de la commune de Vergongheon au niveau de l'échangeur d'Arvant.

Il s'inscrit dans la continuité des aménagements déjà réalisés sur les sections précédentes de la RN102 (déviations de Vieille-Brioude, Brioude et Largelier sur la commune de Cohade).

Le projet vise à créer une route express à 2x2 voies, avec une géométrie autorisant une vitesse de 110 km/h, en intégrant le créneau à 2x2 voies de Largelier (en service), permettant ainsi le dépassement des véhicules sur l'ensemble de l'itinéraire entre l'A75 et l'entrée nord de Brioude.

Afin de réduire le nombre de points de conflits, le nouvel itinéraire se caractérise par un nombre restreint de points d'échange, qui seront dénivelés. Le tracé contourne par le sud la future zone logistique portée par le SYDEC Allier Allagnon, puis le bourg d'Arvant et le hameau des Combes à l'est d'Arvant.



Esquisse du viaduc de la Leuge (1<sup>ère</sup> phase de l'opération, au sud d'Arvant)

Le coût prévisionnel de l'opération selon deux phases est estimé à **61 M€ (valeur janvier 2013)** qui se décompose en :

- 34,82 M€ pour la **déviatio**n d'Arvant (phase 1 - section A75-sortie est d'Arvant)
- 26,21 M€ pour la **déviatio**n des Combes (phase 2)

**Les études et les acquisitions foncières pour l'ensemble du projet, ainsi qu'une 1<sup>ère</sup> phase de travaux limitée à la déviation d'Arvant, ont été inscrites au CPER 2015-2020, soit un coût à terminaison de 40,1 M€** cofinancés entre l'État, le Département de la Haute-Loire et le SYDEC de la façon suivante :

- État : 37,112 M€ (92,55%)
- Département de la Haute-Loire : 1,992 M€ (4,97%)
- SYDEC : 0,996 M€ (2,48%)

## **II – L'enquête publique unique et la déclaration d'utilité publique**

Trois procédures d'enquêtes ont été menées simultanément dans le cadre d'une enquête publique unique qui s'est déroulée **du 15 décembre 2014 au 30 janvier 2015** :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Elle portait également sur le classement en route express de la voie nouvelle et de la déviation de Largelier à laquelle elle se raccorde, et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Vergongheon ;
- enquête au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés à l'article L214-1 du code de l'environnement (demande d'autorisation « loi sur l'eau ») ;
- enquête parcellaire (article R11-19 du code de l'expropriation).

La commission d'enquête a rendu quatre avis motivés, tous favorables, relatifs à la déclaration d'utilité publique de l'opération, au classement en route express, à la procédure loi sur l'eau et à l'enquête parcellaire.

L'avis relatif à la DUP a été assorti de trois réserves portant sur les ouvrages de rétablissement entre les échangeurs d'Arvant et de Cohade.

Des études complémentaires ont été menées pour répondre aux trois réserves de la commission d'enquête.

Une solution globale permettant de répondre aux réserves a été présentée ce jour à l'ensemble des membres du comité de suivi. Elle consiste à déplacer :

- le passage grande faune plus à l'est et à le transformer en passage mixte (*cf illustration*),
- un des ouvrages de rétablissement afin de le rendre plus fonctionnel.

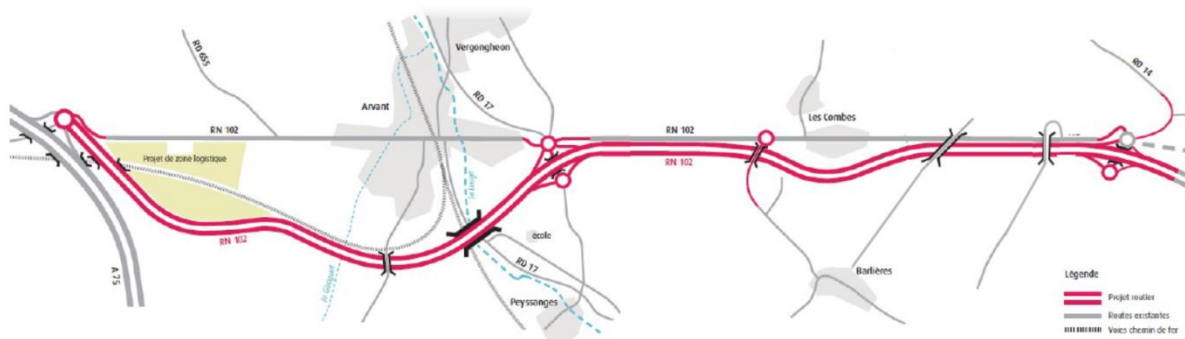
Elle permet de disposer à coût constant de trois rétablissements entre Arvant et Cohade, tous utilisables facilement pour l'agriculture, tout en préservant la continuité écologique. Elle permet par ailleurs un accès facile à l'actuelle RN102 pour les habitants du hameau de Bard, tout en diminuant l'emprise sur les terres agricoles d'environ 1 ha.



Exemple de passage mixte sur l'A89 (PK 172,1 - ©O.G.E.)

Un arrêté ministériel du 21 janvier 2016 publié au JO du 24 janvier 2016 a déclaré d'utilité publique les travaux de construction et d'aménagement de la RN 102 à 2 x 2 voies entre l'autoroute A 75 et l'extrémité de la déviation de Largelier. Il emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Vergongheon et classe au statut de route express cette nouvelle section et la section existante de la RN 102 correspondant à la déviation de Largelier.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre de la « loi sur l'eau » a été signé le 24 juin 2015.



Synoptique du projet RN102 A75-Brioude tel que présenté au comité de suivi du 7 avril 2016

### III – Calendrier prévisionnel de l'opération

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

#### Année 2016 :

- Lancement des études de conception détaillée au 2<sup>ème</sup> semestre 2016

Depuis le début de l'année 2016 et jusqu'à fin avril, des reconnaissances géotechniques sont réalisées tout au long du tracé du projet, et en particulier au niveau des futurs ouvrages. Les outils de sondage sont visibles depuis la RN102.

- Validation du périmètre et du mode de l'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) de Bournoncle-Saint-Pierre et Saint-Géron – lancement du processus de « remembrement » et de définition des travaux connexes
- Sous réserve de délégation de crédits, lancement des acquisitions foncières sur le périmètre non couvert par l'AFAF
- Poursuite des procédures : réalisation des diagnostics archéologiques et dépôt de la demande de dérogation « espèces protégées »

### **Année 2017 :**

#### **En fonction de l'avancement de la libération des emprises :**

- Préparation des appels d'offres pour certains ouvrages d'art (OA) et/ou bretelles/giratoires (à définir) pour la 1<sup>ère</sup> phase de l'opération au 1<sup>er</sup> semestre 2017
- Démarrage des travaux avant fin 2017

### **Années 2018, 2019 et 2020 :**

- Poursuite des travaux « ouvrages d'art »
- Travaux de terrassement et de chaussées, et mise en service de la déviation du bourg d'Arvant entre l'A75 et l'échangeur d'Arvant fin 2020 ou début 2021

Les travaux relatifs à la section comprise entre les points d'échanges d'Arvant et de Cohade ne sont pas financés dans le cadre du CPER 2015-2020. Ils seront à réaliser au-delà de 2020 (prochain CPER).